BURKINA FASO
-=-=-=-=-
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
-=-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance

Madame Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Dossier en examen :

Projet de loi portant réglementation de la microfinance au Burkina Faso.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le jeudi 13 février 2025, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition.

Il est assisté au présidium de madame Esther BAMOUNI/KANSONO et de monsieur Arnaud Yentéma TINDANO, respectivement Troisième et Quatrième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par monsieur Aboubacar NACANABO, Ministre de l'Economie et des finances.

Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 09 minutes*** -

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour aux membres du gouvernement, nous vous souhaitons la bienvenue.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup de maillet)***

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Merci Excellence.

Bonjour à toutes et à tous.

Bienvenues à la séance plénière de ce matin.

Chers honorables députés, nous allons procéder à l'appel nominal. Veuillez répondre présent à l'appel de votre nom, si vous êtes présent bien sûr.

-Elle procède à l'appel nominal des députés-

Excellence Monsieur le Président, après l'appel nominal des députés, nous enregistrons :

- 14 absents excusés ;
- 01 absent non excusé ;
- 14 procurations ;
- 56 présents ;
- 70 votants.

Bonne séance plénière à nous.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés que la Conférence des présidents réunie le jeudi 28 janvier et le lundi 10 février 2025 a établi pour notre session permanente un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Au terme de l'article 56, alinéa 5 de notre règlement « *Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes maximums, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué*. »

Je donne la parole tout d'abord au gouvernement pour d'éventuelles observations.

M. Aboubacar NACANABO
Ministre de l'Economie et des finances

Monsieur le Président à ce stade, le gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Les présidents de Commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote, **RAS**.

Je vous remercie.

J'invite enfin les groupes constitués qui le souhaitent à prendre la parole pour une explication de vote de 5 minutes maximums, **RAS**.

Je vous remercie.

L'ordre du jour modifié de la session permanente est adopté. Il en est ainsi décidé. ***(Coup de maillet)***

Par ailleurs, mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des Groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 7 janvier 2025.

En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués les procès-verbaux des séances plénières des jeudi 14, vendredi 15, mardi 26 et mercredi 27 novembre 2024.

A ce jour aucun amendement n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée législative de transition.

En application des dispositions de l'article 59, alinéa 3 de notre règlement, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen d'un projet de loi.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé du projet de loi.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais annoncer l'intitulé du projet de loi.

Il s'agit du projet de loi portant règlementation de la microfinance au Burkina Faso, objet du dossier n°130.

La Commission des finances et du budget (COMFIB) est affectataire du dossier n°130 pour le fond.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), la Commission du développement durable (CDD) et la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) sont saisies du dossier n°130 pour avis.

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

J'appelle en discussion le dossier n°130. Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Aboubacar NACANABO
Ministre de l'Economie et des finances

Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas d'observation à ce stade.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°130 portera sur le texte adopté par la Commission saisie au fond c'est-à-dire la Commission des finances et du budget.

Je donne la parole au président de la Commission des finances et du budget (COMFIB) pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.
Avec votre autorisation, j'invite l'honorable Daouda DIALLO à présenter à la plénière la synthèse du rapport de la Commission des finances et du budget (COMFIB).

M. Daouda DIALLO
Rapporteur COMFIB sur le dossier n°130

Avec votre autorisation Excellence Monsieur le Président, je voudrais présenter le rapport de la Commission à la plénière.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;
Monsieur le Ministre ;
Chers tous.

Assemblée législative de transition
Commission des finances et du budget (COMFIB)
Rapport N°2025-001/ALT/COMFIB
Dossier N°130 : relatif au Projet de loi portant règlementation de la microfinance au Burkina Faso.

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par moi-même Daouda DIALLO, rapporteur.

-Il donne lecture dudit rapport-

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.
Je passe la parole à la présidente de la CAGIDH pour son rapport d'avis. Plutôt monsieur le Vice-président, allez-y !

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable Mahamoudou SALOGO a présenté le rapport de la CAGIDH, saisie pour avis.

M. Mahamoudou SALOGO
Rapporteur CAGIDH sur le dossier 130 (avis)

Bonjour Excellence Monsieur le Président.
Bonjour chers membres du gouvernement.
Honorables députés,
Bonjour au personnel de l'administration parlementaire
Alors les amis de la presse, bonjour.

Burkina Faso
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
IVe République
Troisième législature de transition
Session permanente
Assemblée législative de transition
Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH)
Rapport pour avis dossier n°130 portant règlementation de la microfinance au Burkina Faso

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député Mahamoudou SALOGO, rapporteur.

Excellence Monsieur le Président avec votre permission, je vais passer directement à l'appréciation et à l'avis.

Le Président

Oui allez-y !

M. Mamoudou SALOGO
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°130 (avis)

Appréciation et avis de la Commission

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des finances et du budget fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra :

- d'adapter le cadre légal et règlementaire de la microfinance à l'évolution de l'environnement social, économique et financier ainsi qu'aux standards internationaux ;
- de renforcer la solidité des institutions de microfinance et d'améliorer leur contribution à l'inclusion financière ;
- de clarifier des dispositions de la loi en vigueur qui présentent des difficultés d'application ou d'interprétation.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 04 février 2025

Le Vice-président : Boubacar BALBONE
Le rapporteur : Mahamoudou SALOGO

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.
Je passe la parole à la présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

M. Drissa KY
Premier Secrétaire de la CGSASH/représentant la présidente

Merci Excellence.
Avec votre autorisation, je vais demander à l'honorable BAMOUNI/KANSONO Esther à livrer à la plénière la teneur du rapport d'avis de la CGSASH.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Rapporteur CGSASH pour le dossier n°130 (avis)

Merci bien monsieur le premier Secrétaire de la Commission.

Rebonjour à toutes et à tous.

Excellence avec votre autorisation, je vais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y !

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Rapporteur CGSASH pour le dossier n°130 (avis)

Merci bien.

Appréciation et avis de la Commission

A l'issue du compte-rendu des travaux de la COMFIB fait par la députée rapporteure, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra au gouvernement de :

- prendre en compte les réformes du secteur financier de l'UEMOA dont le Burkina Faso est membre ;
- doter le Burkina Faso d'un secteur de la microfinance à même de répondre avec efficacité aux enjeux et défis de résilience, d'inclusion financière et de l'économie.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 06 février 2025

La présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
P/ la rapporteur : Anne Marie Joseph TRAORE/ILBOUDO

Merci autant pour moi.

(Rires)

Le Président

Merci madame le rapporteur.
Je passe enfin la parole au président de la CDD pour son rapport d'avis.

Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Alain Diédon HIEN
Président de la CDD

Merci Excellence pour la parole.
Avec votre autorisation, nous invitons l'honorable député OUEDRAOGO K. Aguératou à livrer à la plénière le rapport d'avis de la Commission.

Mme Aguératou K. OUEDRAOGO
Rapporteur CDD pour le dossier n°130 (avis)

Bonjour Excellence.
Bonjour tout protocole étant respecté.
Excellence Monsieur le Président, si vous permettez, je vais aller directement à l'avis et appréciation de la Commission.

Appréciation et avis de la Commission

A l'issue du compte-rendu des travaux de la COMFIB par la députée rapporteure, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

Au terme de ces échanges, la CDD estime que l'adoption du présent projet de loi permettra au Burkina Faso de se doter d'un instrument juridique permettant aux institutions de microfinance de contribuer à relever les défis de résilience et d'inclusion financière pour un meilleur financement de l'économie nationale.

Par conséquent, la Commission du développement durable (CDD) émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Cependant, la CDD exhorte le gouvernement à veiller à la stricte application des dispositions de cette loi afin d'assurer une organisation et un fonctionnement adéquats des institutions de microfinance dans notre pays.

Ouagadougou, le 03 février 2025

Le président : Alain Diédon HIEN
Le rapporteur : Kiswindsida Aguératou OUEDRAOGO

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame le rapporteur.
A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'au terme des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement ***« les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats. »***

Cette disposition s'applique donc aux députés membres de la Commission des finances et du budget qui est affectataire du dossier n°130 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

Inscription des députés sur la liste

L'honorable HIEN Diédon Alain a la parole.
Allez-y !

M. Diédon Alain HIEN (GC/OSC)

Merci Excellence.
Si vous permettez, c'est pour porter la voix de l'honorable OUEDRAOGO Souleymane, qui s'excuse.

Sa préoccupation s'adresse à la COMFIB. Il suggère à la COMFIB de compléter la qualité de la personne ressource auditionnée, à savoir monsieur Ibrahima OUATTARA.
Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable SANGARE Moussa a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci Excellence.

Ma première préoccupation aussi va à l'endroit de la COMFIB notamment au niveau de la réponse à la question 17. Je remarque que le premier paragraphe et le dernier paragraphe sont la même chose. Est-ce qu'il ne serait pas mieux de supprimer le dernier paragraphe ?

La deuxième préoccupation, c'est au niveau de la loi 023 qui est citée au niveau de la question 17. Est-ce qu'il n'est pas mieux aussi d'actualiser ? Puisque la loi 023-2009 ne parle pas de Finance Islamique, c'est plutôt la loi n°037-2023/ALT portant modification de la loi n°023-2009/AN du 14 mai 2009 portant règlementation des systèmes financiers décentralisés à son article 6, alinéa 3 et 4 qui parlent de Finance Islamique.

Maintenant mes questions à l'endroit du gouvernement, au niveau de l'article 11 monsieur le Ministre à savoir la territorialité des opérations des institutions de microfinance. Au niveau de l'alinéa 1, il est dit ceci « *les opérations effectuées par les institutions de microfinance sont réalisées exclusivement sur le territoire du Burkina Faso*». J'aimerais savoir monsieur le Ministre qu'est-ce qui empêche d'étendre ces opérations sur l'espace AES à partir du moment où la devise même de l'AES est un espace, un peuple, un destin et au niveau aussi de l'article 4 du traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel qui cite clairement que le domaine du développement comme une des compétences déléguées à la Confédération et je me dis qui parle de microfinance parle aussi de développement.

L'autre question est en lien avec cela aussi, c'est au niveau de l'article 21, concernant le siège social où il est dit que la personne morale requérant l'agrément doit avoir son siège social sur le territoire du Burkina Faso. Qu'est-ce qui empêche d'étendre aussi dans l'espace AES ?

L'autre question est en lien avec l'article 10 à savoir les clauses d'exclusivité de services où il est dit qu'il est interdit aux institutions de microfinance de nouer des partenariats comportant une clause d'exclusivité pour la prestation d'un ou de plusieurs services. J'aimerais savoir monsieur le Ministre quelle est la plus-value d'une telle interdiction sur l'économie du marché ? Autrement dit est-ce que c'est une manière aussi d'empêcher les institutions de microfinances de devenir un jour des institutions de macrofinance ?

Et ma dernière question est en lien avec le refus de l'agrément à l'article 22. Je ne sais pas si vous pouvez revenir sur cela pour expliquer davantage pourque nous puissions bien comprendre les conditions de refus de l'agrément.

Je vous remercie.

Le Président

Cher collègue, votre question sur la Finance Islamique, je pense que vous parlez d'une loi qui a été visée qui ne serait pas la bonne. Est-ce que vous pouvez reprendre, la Commission semble n'avoir pas bien saisi.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Puisque dans la réponse du gouvernement à la question 17, c'est la loi 023 qui est visée et pourtant le 26 septembre 2023 à l'ALT, nous avons modifié cette loi et l'intitulé a changé, c'est devenu la loi 037 c'est pour cela que je dis, ce n'est pas mieux d'actualiser. Sinon la réponse est correcte à mon avis. Dans la réponse la référence est faite à la loi 023, laquelle loi a été modifiée à l'ALT le 26 septembre 2023 et c'est intitulé actuellement la loi 037.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable ZOUGRANA Daniel a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA (GC/FDS)

Merci Excellence pour la parole. J'ai quelques petites questions.

Je voudrais savoir : quelles sont les principales difficultés que rencontrent ces institutions de microfinance dans le cadre de leur fonctionnement ?

La deuxième question, je voudrais savoir : quel est l'impact de la crise sécuritaire sur le fonctionnement de ces microfinances ?

Et une autre question, quelle est la part contributive également de ces microfinances au budget de l'Etat ?

Et enfin, qu'est-ce qui explique que les taux que ces microfinances proposent à leurs clients soient plus élevés que dans les autres institutions financières ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable TINDANO Yentéma Arnaud a la parole.

M. Yentéma Arnaud TINDANO (GC/PP)

Merci Excellence pour la parole.

Alors, au niveau de la question 15, je crois qu'il y a une petite coquille qui s'est glissée au niveau de la réponse à la question notamment à la ligne 2. Je crois qu'entre parenthèse c'est mobilier et immobilier.

Alors relativement également aux réponses données au niveau des questions 14 et 20 notamment sur les questions de liquidation après faillite des IMF des institutions de microfinance, la question que je voudrais poser est la suivante : comment est-ce qu'on fait si la liquidation d'une IMF ne permet pas de rétablir tous les déposants dans leurs droits ? Qu'est-ce qui est fait dans ce cas de figure ? Etant donné qu'ils ont déjà déclaré faillite, si la liquidation ne permet pas de rétablir tous les déposants dans leurs droits. Qu'est-ce qui est prévu d'être fait par (AJE) l'Agent Judiciaire de l'Etat ?

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions. Je passe la parole à la Commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci Excellence.
Je crois que les… ***(il parle hors micro)***

Le Président

De ce point de vue, il faut apporter une précision. C'est bien la loi 023 toujours parce que la modification n'abroge pas la loi 023. Donc ce qui est visé ici est toujours d'actualité.

Ok allez-y !

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

C'était l'expert OUATTARA Ibrahim, effectivement on ajoutera sa fonction.

C'était la proposition du gouvernement mais on supprimera le paragraphe qui est de trop également.

Merci bien Excellence.

Le Président

Merci monsieur le président.
Donc je remercie le président et les membres de la Commission des finances et du budget (COMFIB). Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier les membres des 3 autres Commissions générales saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre vous avez la parole.

M. Aboubacar NACANABO
Ministre de l'Economie et des finances

Merci bien Excellence Monsieur le Président.
Bonjour à tous les honorables députés.

C'est toujours un plaisir d'être devant vous pour échanger sur des sujets d'intérêt. Je voudrais avant tout propos remercier la Commission des finances et du budget pour tout le travail qui a été fait en amont pour que nous puissions aboutir à cette plénière aujourd'hui et je crois que le travail a permis d'apporter beaucoup d'amélioration au texte quand bien même une loi uniforme sur la question des formes il y a quand même des choses qu'on pouvait améliorer et cela a été fait grâce à la contribution de la Commission, donc je voudrais vous remercier pour cela.

Je voudrais également relever la pertinence des différentes questions que vous avez posées ce matin et adresser des réponses aux questions qui ont été adressées au gouvernement.

En ce qui concerne la question de l'exclusivité de la réalisation de l'activité de microfinance au Burkina Faso et avec subséquemment la question liée au siège, l'honorable SANGARE estime que dans le cadre de l'AES, on aurait pu faire une ouverture pour permettre que ces institutions puissent être aussi implantées dans l'espace AES.

Je crois que c'est une très bonne vision par rapport bien sûr aux ambitions de l'AES. Mais là il s'agit bien d'une loi uniforme de l'UEMOA et le choix a été fait de faire en sorte que dans chaque pays on puisse implanter des institutions de microfinance concernant ce pays.

En fait, les institutions de microfinance ne fonctionnent pas exactement comme les banques. Avec les banques, il y a effectivement cette possibilité d'aller s'implanter ailleurs mais ici au regard de la sensibilité du sujet et du public cible et même du caractère hautement social, ce serait bien pour le moment qu'on limite au territoire en attendant. Vous imaginez si une institution de la microfinance du Burkina Faso va s'implanter dans un autre pays, collecte les dépôts et après un problème se présente, la gestion va être très difficile. Mais dans le cadre de l'AES, étant donné que nous sommes en Confédération, des réflexions peuvent être menées pour voir comment arriver à trouver des textes adaptés pour prendre en compte cette proposition. Mais à ce stade je pense qu'on ne peut pas le faire au regard bien sûr de tout ce que je viens de citer.

Alors, vous avez relevé également la question de la clause d'exclusivité de services, interdiction donc prévue à l'article 10, quelle est la pertinence. Les questions de clauses d'exclusivité en réalité souvent cela peut donner lieu à des abus et ce qui fait qu'il faut faire en sorte que l'institution de microfinance puisse avoir la latitude de pouvoir contracter avec tous ses

prestataires parce qu'une fois qu'il y a l'exclusivité après c'est comme si on mettait fin à la concurrence et quand la concurrence ne fonctionne pas le système ne fonctionne pas bien. Je pense que c'est un peu cela qui explique ce choix.

Alors, l'article 22 vous avez demandé d'apporter des explications sur le refus de l'agrément. Il faut dire que pour l'agrément, il y a un dossier qu'il faut constituer et si ce dossier est constitué et que tout est en ordre il y a une étude qui est faite, c'est également des pièces qui sont jointes si tout est en ordre et que c'est validé au niveau du ministère des finances bien sûr avec l'avis de la Banque centrale l'agrément est délivré. Maintenant si on se rend compte que l'entreprise ne répond pas à tous les critères, l'agrément n'est pas délivré.

Maintenant la loi prévoit que si dans un délai de 4 mois vous n'avez pas une réponse vous considérez que c'est un refus. Donc cela aussi est prévu pour qu'après avoir déposé les dossiers les gens ne se mettent pas à commencer à mener l'activité parce qu'on a effectivement des cas où des entités commencent déjà à fonctionner dès qu'elles déposent les dossiers alors qu'elles n'ont pas encore l'agrément.

Donc la loi précise cela, si dans un délai de 4 mois vous n'avez pas reçu de réponse vous considérez que c'est un refus et vous pouvez maintenant prendre contact avec l'administration pour savoir qu'est-ce qu'il faut faire. Mais dans tous les cas, on a aussi l'obligation de faire en sorte que si les dossiers sont déposés qu'on puisse examiner et au moins porter à la connaissance du déposant : quelles sont les difficultés que nous rencontrons.

Alors, l'honorable ZOUNGRANA a posé une question sur les principales difficultés des institutions de microfinances.

Alors la difficulté majeure, c'est la difficulté de gouvernance parce qu'on s'est rendu compte qu'il y a beaucoup d'institutions de microfinance qui sont là, il y a des organes de gouvernance qui sont mis en place d'abord qui ne fonctionnent pas bien. Ensuite, qui ne comportent pas peut-être des membres qui n'ont pas toutes les compétences pour gérer la microfinance et ce qui fait que les règles de gestion ne sont pas toujours respectées, les règles notamment liées à la gestion des dépôts et autres. Donc du coup, on se retrouve dans une situation où on a des institutions de microfinances, les gens ont fait des dépôts, à un moment donné l'institution de microfinance a du mal à pouvoir honorer bien sûr les engagements vis-à-vis des déposants.

Donc ce qui pose effectivement des problèmes. Donc le problème majeur c'est véritablement le problème de gouvernance.

Maintenant vous avez relevé un autre point important, c'est la question de l'insécurité parce que vous savez les institutions de microfinances sont suffisamment représentées dans les zones les plus reculées et donc forcément, cela joue dans la mesure où pour certaines zones il est difficile aujourd'hui d'abord de mener des activités économiques et même si c'est le cas il y a quand même des poches où c'est un peu difficile.

Donc si on ne peut pas mener des activités économiques, naturellement cela va être difficile que les institutions de microfinances puissent fonctionner convenablement parce que ce sont les banques de ces acteurs économiques au niveau local des petits acteurs économiques, leurs banques ce sont les institutions de microfinance. Quand ils n'arrivent pas à mener des activités leur banque ne peut pas fonctionner et souvent même l'existence physique même de l'institution de microfinance sur le terrain pose problème en cas d'insécurité. Donc forcément, il y a un impact qui est là, dans certaines zones, les institutions qui étaient là ont purement et simplement fermé, dans d'autres zones l'activité a été réduite ou délocalisée. Donc il y a un impact qui est là et il faut effectivement en tenir compte.

Alors, quelle est la part contributive au budget de l'Etat des institutions de microfinance. Je ne saurais donner un chiffre mais ce qu'il faut savoir, c'est que dans les catégories des institutions de microfinance celles qui fonctionnent sous forme de société anonyme fonctionnent comme n'importe quelle société donc sont assujetties au paiement de tous les impôts. Il y a celles qui fonctionnent sous forme de coopérative ou d'une mutuelle qui ont aussi des règles de fonctionnement qui leur donne des dérogations, des exonérations en matière d'impôts mais néanmoins il y a quand même un certain nombre d'impôts pour lesquels il y a le paiement notamment les impôts sur les salaires des travailleurs et un certain nombre d'impôts classiques mais sur les bénéfices ces institutions sont exonérées. Donc on peut faire une évaluation pour voir quel est le niveau de la contribution de ces institutions au budget de l'Etat. Mais je ne suis pas sûr que ce soit vraiment assez significatif parce que ce ne sont pas des institutions qui réalisent des gros bénéficies mais on pourra faire une évaluation pour voir.

Alors qu'est-ce qui explique que le taux soit plus élevé au niveau des institutions de microfinance qu'au niveau des autres institutions financières ? Il peut y avoir plusieurs raisons, vous savez le taux, c'est d'abord le taux directeur bien sûr que la BCEAO propose mais au-delà de cela il y a

les facteurs de risques. Donc il y a d'abord les banques qui vont lever les fonds et bien sûr ils tiennent compte des risques pour fixer leur taux d'intérêt et vous constatez aussi que les institutions de microfinance vont vers les banques pour lever des fonds. Donc forcément leurs taux d'intérêts vont être beaucoup plus élevé que ce que les banques proposent dans la mesure où elles vont même auprès des banques pour se refinancer.

Et il y a des initiatives qui ont été mises en place par l'Etat pour accompagner les institutions de microfinance, cela permet véritablement de mieux maitriser le taux mais ça ne peut pas couvrir toutes les institutions de microfinances et ça ne peut pas non plus couvrir tous les besoins que les institutions de microfinance peuvent exprimer. Donc je pense que c'est le fait que le coût du crédit est déjà élevé pour eux ce qui fait que ces institutions sont beaucoup plus à des taux élevés.

Et il faut dire aussi qu'au niveau des banques, on prend quand même beaucoup plus de précautions en termes de garanties qu'au niveau des institutions de microfinances. Et comme je l'ai dit dans le taux d'intérêt le facteur risque est très élevé donc si le risque est élevé naturellement le taux va être beaucoup plus élevé.

Alors, pour la question de la liquidation, comment on procède si la liquidation ne permet pas de rétablir tous les déposants dans leur droit. Bon en cas de liquidation, il y a un ordre qui est prévu pour le règlement, je crois que c'est d'abord les créances liées aux salaires et puis il y a les déposants avec un certain nombre de garanties, donc il y a un ordre qui est prévu.

Donc si on fait la liquidation, l'actif net va servir de façon proportionnelle bien sûr en tenant compte aussi de l'ordre prévu à rembourser. La liquidation ne peut pas forcément perdre de rembourser tout le monde mais la liquidation doit permettre de faire en sorte que tous les acteurs puissent être traités de façon égale. Qu'on ne se mette pas à rembourser certains totalement alors que d'autres on ne les rembourse pas.

Donc on peut faire un remboursement bien sûr proportionnel et d'ailleurs la loi a décrit un peu dans quelle mesure on peut prendre en compte les différents acteurs en cas de liquidation.

Donc c'est cela aussi même pour les autres entreprises en cas de liquidation, si on fait la liquidation ce qui reste, c'est ce qu'on partage à tous ceux sont dans la masse des créanciers.

Donc Excellence Monsieur le Président, je crois que c'est l'ensemble des questions que j'avais pu noter.

Merci.

Le Président

Je remercie le gouvernement.
Le débat général est clos.
J'appelle à présent en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°130.

Je passe la parole à la Commission. Intitulé du projet de loi, y a-t-il des observations ?

M. Daouda DIALLO
Rapporteur COMFIB pour le dossier 130

Non ***(Le reste inaudible)***

Le Président

Merci.
Les visas y'a-t-il des observations ?

M. Daouda DIALLO
Rapporteur COMFIB sur le dossier 130

Les observations sont en gras et expliquées en bas de page.

Le Président

Merci.
Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 70 votants.
Merci.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

Chers collègues, je rappelle que ce projet de loi comprend 10 Titres. Chaque Titre est subdivisé en des chapitres comprenant des articles. Je précise qu'il s'agit d'une loi uniforme adoptée par le Conseil des ministres de l'Union Monétaire Ouest africaine sous la forme d'une Directive.

Il appartient à chaque Etat membre de l'UEMOA, suivant ses mécanismes et procédures internes, de procéder à l'insertion du dispositif communautaire dans son ordonnancement juridique. Cette entreprise laisse peu de marge de manœuvre à l'exercice du droit d'amendement des députés.

C'est pourquoi, pour la discussion des dispositions du présent projet de loi, je propose que nous procédions à l'adoption Titre par Titre conformément aux prescriptions de l'article 106, alinéa 8 *« Cependant, il peut être procédé à l'adoption Livre par Livre, Partie par Partie, Titre par Titre, Chapitre par Chapitre selon le projet ou la proposition de loi sur proposition du Président de l'Assemblée législative de transition et validé par la plénière ».*

Chers collègues, je voudrais alors requérir votre assentiment pour le vote Titre par titre. ***(La plénière donne son quitus pour le vote Titre par Titre)***

Ok c'est bon ?

(Rires)

Je vous remercie.

Le TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Ce Titre comporte 13 articles, de l'article premier à l'article 13.

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES, la Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Daouda DIALLO

Rapporteur COMFIB pour le dossier 130

Monsieur le Président, les amendements ont été faits et expliqués en bas de page.

Le Président

Merci.
Le Titre premier est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

TITRE II : AGREMENT, ORGANISATION DE LA PROFESSION ET CONDITIONS D'EXERCICE

Ce Titre comprend 21 articles, de l'article 14 à l'article 34.

TITRE II : AGREMENT, ORGANISATION DE LA PROFESSION ET CONDITIONS D'EXERCICE.

La Commission la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur COMFIB pour le dossier 130

Monsieur le Président, à ce niveau il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci.
Le TITRE II est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

TITRE III : GOUVERNANCE ET CONTROLE INTERNE

Ce Titre comprend 19 articles, de l'article 35 à l'article 53.

TITRE III : GOUVERNANCE ET CONTROLE INTERNE.

La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur COMFIB pour le dossier 130

Monsieur le Président, au niveau du Titre III, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.
Le TITRE III est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

TITRE IV : FINANCE ISLAMIQUE

Ce Titre comprend 6 articles, de l'article 54 à l'article 59.

TITRE IV : FINANCE ISLAMIQUE.

La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur COMFIB pour le dossier 130

Monsieur le Président, au niveau du Titre IV, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci.
Le TITRE IV est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

TITRE V : DISPOSITIONS COMPTABLES ET PRUDENTIELLES

Ce Titre comprend 10 articles, de l'article 60 à l'article 69.

TITRE V : DISPOSITIONS COMPTABLES ET PRUDENTIELLES.

La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur COMFIB sur le dossier 130

Pas d'amendement, monsieur le Président.

Le Président

Merci.
Le TITRE V est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

TITRE VI : SUPERVISION ET CONTROLE DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE

Ce Titre comprend 20 articles, l'article 70 à l'article 89.

TITRE VI : SUPERVISION ET CONTROLE DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE.

La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur COMFIB pour le dossier 130

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.
Le TITRE VI est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

TITRE VII : PROTECTION DES COOPERATEURS OU DES CLIENTS

Ce Titre comprend 13 articles, de l'articles 90 à l'article 102.

TITRE VII : PROTECTION DES COOPERATEURS OU DES CLIENTS.

La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur COMFIB pour le dossier 130

Excellence, au niveau du TITRE VII pas d'amendement.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.
Le TITRE VII est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

TITRE VIII : TRAITEMENT DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE EN DIFFICULTE

Ce Titre comprend 45 articles, de l'article 103 à l'article 147.

TITRE VIII : TRAITEMENT DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE EN DIFFICULTE.

La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur COMFIB pour le dossier 130

Monsieur le Président, au niveau du TITRE VIII il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.
Le TITRE VIII est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70 Adopté.

TITRE IX : SANCTIONS

Ce Titre comprend 14 articles, de l'article 148 à l'article 161.

TITRE IX : SANCTIONS.

La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur COMFIB sur le dossier 130

Excellence Monsieur le Président, à ce niveau il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.
Le TITRE IX est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

TITRE X : DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

Ce Titre comprend 13 articles, de l'article 169 à l'article 174.

TITRE X : DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES.

La Commission a la parole.

M. Daouda DIALLO
Rapporteur COMFIB pour le dossier 130

Excellence Monsieur le Président, au niveau de ce dernier TITRE, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.
Le TITRE X est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

A présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°130.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'Assemblée législative de transition a adopté. ***(Coup de maillet)***

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le jeudi 27 février 2025 à 9 heures. Elle sera consacrée à l'examen de deux projets de loi, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance est levée. ***(Coup de maillet)***

-Il est 10 heures 33 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 13 février 2025.

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire